Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **REF 6012A**
Dénomination **UKB01 Easy Off Base**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Soins des ongles**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **PASSIONE BEAUTY S.P.A.**
Adresse **Viale Crispi 89-93**
Localité et Etat **36100 Vicenza (VI)**
Italia
Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. **quality@pucosmetica.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **1) ORPHILA – INRS**
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.

Contient: acétate de n-butyle
Acétate d'éthyle
Propane-2-ol

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
acétate de n-butyle			
INDEX	*607-025-00-1*	45 ≤ x < 47,5	**Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066**
CE	*204-658-1*		
CAS	*123-86-4*		
Règ. REACH	*01-2119485493-29*		
Acétate d'éthyle			
INDEX	*607-022-00-5*	45 ≤ x < 47,5	**Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066**
CE	*205-500-4*		
CAS	*141-78-6*		
Règ. REACH	*01-2119475103-46*		
Propane-2-ol			
INDEX	*603-117-00-0*	7 ≤ x < 8	**Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336**
CE	*200-661-7*		
CAS	*67-63-0*		
Règ. REACH	*01-2119457558-25*		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures de premiers soins en cas d'inhalation: transporter la personne blessée en plein air et la maintenir au repos dans la position qui favorise la respiration.
First aid measures in case of skin contact: wash the skin with abundant water.
Mesures de premiers soins en cas de contact avec les yeux: lavez-vous les yeux avec de l'eau pour précaution.
Mesures des premiers soins en cas d'ingestion: en cas de malaise, contactez un centre anti-center ou un médecin.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

L'extinction appropriée signifie: pulvériser de l'eau. Sécheur de la poussière. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux en cas d'incendie: développement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre les incendies: n'intervenir pas sans équipement de protection adéquat. Respirateur autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour ceux qui n'interviennent pas directement
Procédures d'urgence: ventilez la zone du déversement.
Pour ceux qui interviennent directement
Moyens de protection: n'intervenir pas sans équipement de protection adéquat. Pour plus d'informations, voir la section 8: "Contrôle du contrôle de l'exposition individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne dispersez pas dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage: Absorber le liquide échappé avec un matériau absorbant.
Altre Informazioni: Eliminare il materiale o résidui solidi dans un centro autorizzato.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, voir la section 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation sûre: assurer une bonne ventilation de travail. Portez un dispositif de protection individuel.
Mesures d'hygiène: Ne mangez pas, ni boivent ni fumée pendant l'utilisation. Lavez-vous les mains après chaque manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: gardez un endroit bien ventilé. Gardez dans un endroit frais.
suisse
Classe de stockage (LK): LK 3 - Liquides plateables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

acétate de n-butyle

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	241	50	723	150	

Acétate d'éthyle

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	734	200	1468	400	

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	caractéristique de solvant	
Seuil olfactif	50 ppm	Substance:Acétate d'éthyle

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Point de fusion ou de congélation	-90	°C	
Point initial d'ébullition	77	°C	
Inflammabilité	pas disponible		
Limite inférieur d'explosion	1,2	% (v/v)	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible		
Point d'éclair	-4	°C	Note:Non mesuré - la valeur indiquée est le point d'éclair de la substance avec le point d'éclair inférieur.
Température d'auto-inflammabilité	205	°C	
Température de décomposition	pas disponible		
pH	pas disponible		
Viscosité cinématique	pas disponible		
Solubilité	pas disponible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	0,6		Substance:Acétate d'éthyle
Pression de vapeur	9,8	kPa	
Densité et/ou densité relative	pas disponible		
Densité de vapeur relative	3,04		Substance:Acétate d'éthyle
Caractéristiques des particules	pas applicable		

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connaissance des réactions dangereuses dans des conditions d'utilisation normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la section 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune autre information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions de stockage et d'utilisation normales, les produits de décomposition dangereux ne doivent pas être créés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

acétate de n-butyle
pH : 6,2 Temp. : 20 °C Concentration : (≈)5 g/L

Viscosité cinématique 0,83 mm²/s Temp. : '20°C' Paramètre : 'viscosité cinématique (en mm²/s)

Acétate d'éthyle
LOAEL (oral, rat, 90 jours) 3 600 mg/kg de poids corporel Animal : rat, ligne directrice : EPA OTS 795.2600 (Test de toxicité orale subchronique)
NOAEL (oral, rat, 90 jours) 900 mg/kg de poids corporel Animal : rat, ligne directrice : EPA OTS 795.2600 (Test de toxicité orale subchronique)

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Acétate d'éthyle

LD50 (Dermal):	> 20000 mg/kg Animal: rabbit
LD50 (Oral):	4934 mg/kg Animals: rabbit

Propane-2-ol

LD50 (Oral):	5840 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

acétate de n-butyle
Provoque une grave irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Peut provoquer somnolence ou vertiges

acétate de n-butyle
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate d'éthyle
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

acétate de n-butyle	
LC50 - Poissons	18 mg/l/96h Test organism (species): Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Test organism (species): Daphnia sp.
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	674,7 mg/l/72h Test organism (species): Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	23 mg/l Test organism (species): Daphnia magna
Acétate d'éthyle	
LC50 - Poissons	230 mg/l/96h Species: Pimephales promelas
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l Specie: Daphnia Magna
Propane-2-ol	
LC50 - Poissons	9640 mg/l/96h Pimephales promelas Fish

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de n-butyle
Persistance et dégradabilité : Pas rapidement dégradable

Acétate d'éthyle
Persistance et dégradabilité : Pas rapidement dégradable

Propane-2-ol
Rapidement dégradable
Dégradabilité:
Bod5 1,19 G O2 / G
Morue 2,23 g o2 / g
Bod5 / COD 0,53

Biodégradabilité:
Concentration 100 mg / L
Période 14 jours
Biodégradable% 86

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Propane-2-ol
Potentiel bioaccumulus:
BCF 3
POW LOG 0.05
Faible potentiel

12.4. Mobilité dans le sol

Propane-2-ol
Absorption / désorption:
Koc 1.5
Conclusion très élevée
Tension de surface 2,24e-2 n / m (25 ºC)

Volatilité:
Henry 8,207E-1 PA-M³ / MOL
Sol sec oui
Zones humides oui

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Directive 2008/98/CE (déchets)
Pour l'élimination des déchets issus de ce matériau, les caractéristiques de danger doivent être évaluées conformément à la directive 2008/98/CE. Tout transfert transfrontalier doit être conforme au règlement (UE) 2024/1157.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PRODUITS POUR PARFUMERIE
IMDG: PERFUMERY PRODUCTS
IATA: PERFUMERY PRODUCTS

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3	
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3	
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 640(C-D)		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Passagers:	Quantitè maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Spécial disposition:	A3, A72	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues
Point 75

Notification art. 45 du CLP
Le mélange peut ne pas avoir été notifié dans tous les États membres de l'UE. En cas de revente dans un pays différent de celui dans lequel il a été acheté, contactez le fournisseur afin de vérifier les éventuelles obligations applicables.

Règlement (UE) 2024/590 - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.